Région wallonne – Espèces de gibier dont la chasse à tir [0] est ouverte du 15 au 31 octobre – Synthèse					
Espèce	Sexe et âge	Procédé	Lieu	Du	Au
GRAND GIBIER					
CERF	Tout cerf boisé [1]	Affût (de nuit [2]) et approche	Tous	21/09	31/12
		Battue, chien courant, botte		01/10	31/12
	Biche, bichette et faon	Affût (de nuit [2]) et approche		21/09	31/12
	des deux sexes	Battue, chien courant, botte		01/10	31/12
CHEVREUIL	Broquart	Affût (de nuit [2]) et approche [3]	Tous	15/07	31/12
		Battue, chien courant, botte		01/10	31/12
	Chevrette et chevrillard	Affût (de nuit <sup>[2]</sup> ) et approche,		01/10	21/12
	des deux sexes	battue, chien courant, botte		01/10	31/12
DAIM	Tous	Affût (de nuit [2]) et approche	Tous	21/09	31/12
		Battue, chien courant, botte		01/10	31/12
MOUFLON	Tous	Affût (de nuit [2]) et approche	Tous	21/09	31/12
		Battue, chien courant, botte		01/10	31/12
SANGLIER	Tous	Affût (de nuit [2]) et approche	Tous	01/07	30/06
		Botte		01/08	31/12
		Battue, chien courant	Plaine	01/08	31/12
			Tous	01/10	31/12
		PETIT GIBIER		•	•
PERDRIX GRISE	Tous [1]	Tous sauf affût de nuit [2]	Tous	01/09	30/11
Lièvre	Tous [1]	Tous sauf affût de nuit [2]	Tous	01/10	
FAISAN	Coq	Tous sauf affût de nuit [2]	Tous	01/10	31/01
	Poule			01/10	
BÉCASSE DES BOIS	Tous	Tous sauf affût de nuit [2]	Tous		31/12
		GIBIER D'EAU			
CANARD COLVERT	Tous	Tous [4] [5] sauf affût de nuit [2] [7]	Tous	15/08	31/01
		Affût de nuit (aurore/crépuscule) [2]	Eaux, campagnes [7]	15/08	
BERNACHE DU CANADA	Tous	Tous [4] [5] sauf affût nuit [2] [7]	Tous	01/08	
		Affût de nuit (aurore/crépuscule) [2]	Eaux, campagnes [7]		
SARCELLE D'HIVER	Tous	Tous sauf affût de nuit [2]	Tous		31/01
FOULQUE MACROULE	Tous	Tous sauf affût de nuit [2]	Tous		31/01
	1-300	AUTRE GIBIER		1	
LAPIN	Tous	Tous sauf affût de nuit [2] [8]	Tous	01/07	30/06
		Affût de nuit (aurore/crépuscule) [2]	Plaine et lisière des bois [8]	01/07	30/06
PIGEON RAMIER	Tous	Tous sauf affût de nuit [2] [5]	Tous	15/08	29/02
RENARD	Tous	Tous sauf affût de nuit [2] [3] [8]	Tous	01/07	30/06
		Affût de nuit (aurore/crépuscule) [2] [3]	Plaine et lisière des bois [8]	01/07	30/06
<b>0</b> ·		Tous sauf affût de nuit [2] [3] [8]	Tous	01/07	30/06
CHAT HARET (jusqu'au 30/06/2015)	Tous	Affût de nuit (aurore/crépuscule) [2] [3]	Plaine et lisière des bois [8]	01/07	30/06
IAI	l	1			

Ce tableau n'est consacré qu'à la chasse à tir et ne concerne donc ni la chasse au vol ou avec bourses et furets, ni la destruction.

L'usage de l'appeau est autorisé pour la chasse au Canard colvert et à la Bernache du Canada.

L'usage de leurres et d'appelants vivants est autorisé pour la chasse au Canard colvert, à la Bernache du Canada et au Pigeon ramier. Affût de nuit : sur et à moins de 50 mètres des marais, lacs, étangs, réservoirs et mares de toute nature, où le chasseur possède le droit de chasse ; ainsi que dans les prairies et champs de culture, quelque soit le stade végétatif.

Affût de nuit : en plaine en ce compris les haies, pépinières, vergers, sapins de Noël ; ainsi que dans les bois et bosquets jusqu'à une distance de 300 mètres à l'intérieur de ceux-ci par rapport à la lisière forestière.

La chasse du cerf boisé, la chasse à la Perdrix grise et la chasse au Lièvre sont uniquement autorisées sur les territoires associés en un conseil cynégétique agréé.

La chasse à l'affût – mais pas celle à l'approche – est autorisée depuis 1 heure avant le lever officiel du soleil jusqu'à 1 heure après son coucher officiel (elle est dénommée "affût de nuit" dans tableau ci-avant et en notes [6], [7] et [8] ci-après) pour toutes les espèces de la catégorie "grand gibier" mais aussi, en certains lieux bien précis (voir notes [6], [7] et [8] ci-après), pour certaines espèces n'appartenant pas à la catégorie "grand gibier". Voir aussi [9] pour la chasse au cerf boisé en janvier.

L'usage de l'appeau est autorisé pour la chasse à l'approche et à l'affût du broquart, du Chat haret et du Renard.